

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
11	11	10

Date de convocation : 4 septembre 2021

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COX**

◆ ◆ ◆ ◆

DÉLIBÉRATION : N° 23-2021

OBJET :

**Réintégration d'un adjoint administratif
suite au jugement du 28 juin 2021 rendu
par le Tribunal Administratif de Toulouse.**

**Le 10 septembre 2021
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - DELEZAIVE Renée

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le jugement rendu le 28 juin 2021 par le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé la décision du 17 octobre 2018 par laquelle la commune avait radié des cadres un agent administratif de 2e classe et enjoint la commune de procéder à la réintégration de l'agent dans ses effectifs dans le délai de trois mois à compter du jugement.

Madame le Maire rappelle que la commune a formulé une requête en appel de ce jugement le 28 août 2021 devant la Cour Administrative de Bordeaux et que cette requête n'a pas d'effet suspensif du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse.

VU les éléments présentés par Madame le Maire, il y a lieu de procéder à la réintégration de l'agent administratif de 2e classe, conformément aux termes du jugement, dans le poste créé par délibération n° 04-04-2017 du 12 mai 2017 pour une durée de travail hebdomadaire de 8 heures

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réintégration de l'agent à partir du 28 septembre 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

CONSIDERANT le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse et la requête en appel formulée par la commune,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE de réintégrer l'adjoint administratif 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 8 h à partir du 28 septembre 2021.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réintégration de cet agent.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,


Le Maire
Céline OUDIN